



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

Libre circulation des personnes et relations de travail  
Conventions collective de travail et surveillance du marché du  
travail

---

# RAPPORT

## **Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir**

**1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010**

---

## Table des matières

<b>Table des tableaux.....</b>	<b>3</b>
<b>Table des abréviations .....</b>	<b>4</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>2 La loi sur le travail au noir (LTN) .....</b>	<b>8</b>
2.1 Aperçu .....	8
2.2 La procédure de décompte simplifiée .....	8
2.3 Création d'organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir .....	8
2.4 Amélioration de l'échange d'informations .....	9
2.5 Introduction de sanctions spéciales .....	9
2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle .....	9
<b>3 Organisation de l'exécution cantonale.....</b>	<b>10</b>
3.1 Canton d'Argovie .....	10
3.2 Cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures.....	10
3.3 Canton de Berne.....	10
3.4 Canton de Bâle-Campagne.....	11
3.5 Canton de Bâle-Ville .....	11
3.6 Canton de Fribourg.....	11
3.7 Canton de Genève.....	11
3.8 Canton de Glaris.....	12
3.9 Canton des Grisons .....	12
3.10 Canton du Jura .....	12
3.11 Canton de Lucerne .....	12
3.12 Canton de Neuchâtel .....	12
3.13 Cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz.....	13
3.14 Canton de Schaffhouse .....	13
3.15 Canton de St-Gall .....	13
3.16 Canton de Soleure.....	13
3.17 Canton de Thurgovie .....	14
3.18 Canton du Tessin.....	14
3.19 Canton du Valais .....	14
3.20 Canton de Vaud.....	14
3.21 Canton de Zoug.....	14
3.22 Canton de Zurich .....	15
<b>4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution .....</b>	<b>16</b>
4.1 Vue d'ensemble .....	16
4.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle.....	16
4.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes.....	17
4.3.1 Généralités.....	17

4.3.2	Nombre de contrôles d'entreprises.....	17
4.3.3	Nombre de contrôles de personnes.....	19
4.3.4	Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et auprès des personnes, par branche.....	20
4.4	Infractions suspectées.....	21
4.4.1	Généralités.....	21
4.4.2	Rapport entre les contrôles d'entreprises et les infractions suspectées.....	22
4.4.3	Rapport entre les contrôles de personnes et les infractions suspectées.....	23
4.4.4	Répartition des infractions selon le domaine juridique.....	24
4.5	Sanctions, mesures administratives et actes administratifs informels.....	24
4.5.1	Informations de la part des autorités spéciales à propos des sanctions, des mesures administratives et des actes administratifs informels.....	24
4.5.2	Sanctions selon l'art. 13 LTN.....	29
4.6	Emoluments et amendes.....	29
4.6.1	Emoluments et amendes perçus par les cantons.....	29
4.6.2	Suppléments encaissés par la Centrale de compensation (CdC) selon l'art. 14 <sup>bis</sup> LAVS.....	30
<b>5</b>	<b>Procédure de décompte simplifiée.....</b>	<b>31</b>
<b>6</b>	<b>Evaluation.....</b>	<b>31</b>
<b>7</b>	<b>Information des citoyens sur les obligations de la LTN.....</b>	<b>31</b>
<b>8</b>	<b>Evaluation des résultats et perspectives.....</b>	<b>32</b>
<b>9</b>	<b>Base de la collecte de données et principes d'évaluation.....</b>	<b>33</b>

## Table des tableaux

Tableau 4.1:	Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle par canton.....	16
Tableau 4.2:	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués par canton.....	18
Tableau 4.3:	Nombre de contrôles de personnes (CP) par canton.....	19
Tableau 4.4:	Contrôles effectués par branche.....	20
Tableau 4.5:	Contrôles d'entreprises (CE) présentant au moins une infraction suspectée ...	22
Tableau 4.6:	Part des contrôles de personnes (CP) comportant au moins une infraction présumée, par canton.....	23
Tableau 4.7:	Evolution du nombre des suspicions d'infraction entre 2008 et 2010.....	24
Tableau 4.8:	Evolution du nombre des retours d'information de la part des autorités spéciales, en chiffres absolus.....	25
Tableau 4.9:	Retours d'information selon les domaines juridiques, en chiffres absolus.....	26
Tableau 4.10:	Rapport entre les infractions suspectées et le nombre de retours d'information.....	27
Tableau 4.11:	Evolution du taux de retours d'information entre 2008 et 2010.....	27
Tableau 4.12:	Nombre des retours d'information par canton.....	28
Tableau 4.13:	Amendes et émoluments par canton.....	30
Tableau 5.1:	Annonces de procédures de décompte simplifiée.....	31

## Table des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents); RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir); RS 822.41
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident

## Résumé

Le présent rapport renseigne sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2010, à savoir sur l'activité d'exécution des organes cantonaux de contrôle chargés de la lutte contre le travail au noir.

Selon les résultats, les cantons ont intensifié leurs efforts de lutte contre le travail au noir par rapport aux deux premières années d'exécution. Le nombre d'inspecteurs a augmenté de 57,2 à 66,9 équivalents plein temps. Visant les entreprises, les actifs indépendants et les travailleurs, les contrôles ont porté sur le respect des obligations d'annonce et d'autorisation en matière d'assurances sociales, de police des étrangers et d'impôt à la source.

Relevé pour la première fois en 2010, le nombre des contrôles d'entreprises s'est monté à 12'223. En légère diminution, le nombre de contrôles de personnes (CP) s'est élevé à 37'001 (CP 2009: 38'352 ; diminution: 3,5 %), en raison de l'approfondissement des investigations par rapport aux années précédentes.

Le nombre de contrôles de personnes comprenant au moins une infraction suspectée en matière d'assurances sociales, de police des étrangers ou d'impôt à la source, a légèrement diminué (2009: 8'023; 2010: 7'951; diminution: 0,9%). Le nombre des infractions suspectées s'est réduit de 13,8 % en matière d'assurances sociales et de 6,1 % en matière d'impôt à la source. Cette évolution serait imputable à une précision de la notion d'infraction suspectée, déjà en vigueur lors de la procédure de rapport 2009, ainsi qu'aux investigations préalables croissantes des autorités spécialisées avant la transmission des cas de suspicion. En revanche, le nombre d'infractions suspectées en matière de police des étrangers a augmenté, en raison surtout du renforcement marquant de l'activité de contrôle du canton de Bâle-Ville dans l'industrie du sexe.

L'organe de contrôle transmet aux autorités spéciales les cas dans lesquels il suspecte des infractions. Lorsque les soupçons se confirment, ces dernières prennent des mesures administratives et, le cas échéant, infligent des sanctions. En 2010, les retours d'information que les organes de contrôle ont dû rapporter ne concernaient pas que les sanctions exécutoires et les mesures administratives mais aussi les actes administratifs informels comme les sommations. Par conséquent, les retours d'information en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source sont sensiblement plus élevés que l'année précédente (assurances sociales: 2009: 324, 2010: 937 ; impôt à la source: 2009: 121, 2010: 234).

Même si les retours d'information sur les sanctions et les mesures administrative ont augmenté dans certains cantons en 2010, leur nombre est encore très faible. Par conséquent, dans de nombreux cas, les coûts des contrôles n'ont pas pu être répercutés sur les entreprises fautives. Les recettes des amendes et des émoluments ont toutefois passé de Fr. 624'510.- à 704'446.-.

La LTN a introduit un nouveau genre de sanctions en cas de violation importante et répétée dans le domaine des assurances sociales et de la police des étrangers: l'autorité cantonale compétente peut exclure l'employeur pour cinq ans des marchés publics ou réduire les aides financières qui lui sont accordées. En 2010, le nombre des sanctions exécutoires a plus que doublé par rapport à l'année précédente. En effet, ces sanctions ont été appliquées par les cantons du Tessin, de Vaud et de Zurich, alors qu'en 2009 le canton de Genève était le seul à les ordonner.

En comparaison intercantonale, ce qui frappe c'est l'engagement des deux cantons urbains et frontaliers de Bâle-Ville et de Genève, tout comme de manière générale celui des cantons de Suisse romande.

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée est passé de 17'193 en 2009 à 24'112 en 2010. Le seuil de dix millions de francs de cotisations aux assurances sociales devrait avoir été dépassé en 2010.

## 1 Introduction

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour la surveillance de l'exécution de la loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, LTN). Le rapport annuel sur l'exécution que les organes d'exécution cantonaux remettent au SECO lui fournit des renseignements essentiels pour l'exécution de sa fonction de surveillance.

Le présent rapport informe sur l'activité de contrôle exercée par les cantons en 2010 ainsi que sur les évolutions pendant la même année des autres mesures introduites par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: Le chapitre 2 donne un bref aperçu du contenu de la LTN. Le chapitre 3 décrit l'organisation concrète des organes cantonaux de contrôle mis en place pour lutter contre le travail au noir. Le chapitre 4 passe en revue les résultats de l'activité d'exécution exercée par les cantons. Les chiffres 5 à 7 sont consacrés à d'autres contenus de la LTN. Le chiffre 8 contient une évaluation des événements et une perspective de l'exécution de la LTN. Le rapport se conclut par des données sur les bases du fichier de données et les principes d'évaluation.

L'accent principal de ce rapport est mis sur l'état de développement actuel de l'exécution de la LTN. Le rapport ne contient des explications sur la loi que dans la mesure où elles sont absolument nécessaires à la compréhension du rapport. On trouvera de plus amples informations sur l'historique de la loi et sur son contenu dans le premier rapport sur l'exécution de la LTN, le rapport 2008<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [Rapport du SECO sur la mise en oeuvre de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2008.](#)

## **2 La loi sur le travail au noir (LTN)**

### **2.1 Aperçu**

La LTN prévoit les mesures suivantes pour lutter contre le travail au noir:

- la procédure de décompte simplifiée pour les faibles volumes salariaux,
- la mise en place d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir,
- la collaboration des autorités avec l'organe cantonal et l'amélioration de l'échange d'informations entre certaines autorités,
- l'introduction de sanctions spéciales et
- la participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale.

Parallèlement à l'introduction de la LTN, une campagne d'information a été menée en 2008 et en 2009 dans l'objectif de sensibiliser la population et les entreprises aux répercussions négatives du phénomène. L'information des citoyens revêt également une grande importance. C'est pourquoi, le SECO a élaboré une plateforme internet avec l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral des migrations et l'Administration fédérale des contributions.

### **2.2 La procédure de décompte simplifiée**

La LTN introduit une procédure de décompte simplifiée aux assurances sociales pour les faibles volumes salariaux. La procédure de décompte simplifiée est à la disposition des employeurs qui ont à déclarer des salaires allant jusqu'à Fr. 20'880 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à Fr. 55'680. La procédure de décompte simplifiée se caractérise notamment par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux ménages privés qui emploient des travailleurs. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), qui a été modifié en parallèle à l'adoption de la LTN, les salaires des travailleurs doivent être déclarés aux assurances sociales dès le premier franc de salaire.

A côté de cette procédure de décompte simplifiée, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les petits salaires (p. ex. CHEQUE-SERVICE).

### **2.3 Création d'organes cantonaux de contrôle pour lutter contre le travail au noir**

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les entreprises et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. Si, dans le cadre des contrôles des indices laissent présumer qu'une infraction à la loi sur la TVA est commise, l'organe de contrôle cantonal communique ses constatations à l'Administration fédérale des contributions.

Les organes de contrôle n'ont pas compétence pour sanctionner. Leur tâche réside en l'investigation des faits. Ils transmettent leurs constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées par la suite "autorités spéciales", p. ex. office des mi-



grations, caisse de compensation ou office de l'impôt à la source). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires et prennent des mesures administratives et prononcent des sanctions en cas de confirmation du soupçon d'infraction.

Les entreprises fautives se voient facturer les frais entraînés par le contrôle.

## **2.4 Amélioration de l'échange d'informations**

La LTN prévoit que diverses autorités collaborent avec l'organe de contrôle et qu'elles doivent lui transmettre les signalements de suspicion de travail au noir.

L'échange d'informations entre les autorités s'étend par là-même. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des personnes privées à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée, en cascade, sur le flux de l'information.

## **2.5 Introduction de sanctions spéciales**

La LTN introduit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui ont fait l'objet d'une condamnation entrée en force pour non-respect important ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales ou des étrangers. Elle prévoit également la possibilité de diminuer, pour cinq ans au plus, les aides financières qui leur sont accordées.

## **2.6 Participation de la Confédération aux frais des organes de contrôle**

La LTN prévoit que la Confédération doit participer à hauteur de la moitié aux frais des organes cantonaux de contrôle non couverts par les émoluments et amendes perçus par le canton suite à des contrôles.

La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN (SUVA, caisse supplétive LAA, Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève et Fonds de l'assurance-chômage).

### **3 Organisation de l'exécution cantonale**

Les cantons disposent d'une relativement grande liberté dans l'organisation de leur organe cantonal de contrôle. Le SECO a, en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST), formulé des recommandations pour la constitution de l'organe de contrôle<sup>2</sup>. En outre, chaque année, le SECO conclut avec les cantons des mandats de prestations sur l'exécution de la LTN, qui règlent entre autres le nombre d'inspecteurs à engager ou l'étendue de l'activité de contrôle.

Presque tous les cantons ont mis en place leur organe de contrôle au sein de l'office de l'économie et du travail. Les cantons délèguent de manière accrue des tâches aux commissions paritaires chargées du contrôle du respect des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, notamment le respect des salaires minimaux, dans leur branche.

On trouvera ci-après une brève vue d'ensemble des différents systèmes d'exécution cantonaux.

#### **3.1 Canton d'Argovie**

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Les inspecteurs effectuent dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et les mesures d'accompagnement. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

#### **3.2 Cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures**

L'inspectorat du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le même que celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, et est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieure. Il se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures ont consacré en 2010 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

#### **3.3 Canton de Berne**

Le canton de Berne procède depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 déjà à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Les mesures contre le travail noir nécessaires pour cela étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de suspicion de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

---

<sup>2</sup> Les instructions en question sont retranscrites dans le rapport 2008, à l'annexe 7.1.

Le canton de Berne a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 460 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.4 Canton de Bâle-Campagne**

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA Bâle-Campagne) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants. Le Conseil d'Etat peut habiliter des tiers pour exécuter les contrôles. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les contrôles sont exécutés dans le domaine global de la construction par une association émanant des partenaires sociaux, la Centrale du contrôle du marché du travail (Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle ZAK).

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 450 % à la lutte contre le travail au noir. 150 % sont occupés par le KIGA, et 300 % par la ZAK.

### **3.5 Canton de Bâle-Ville**

L'office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle désigné par le canton. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, l'institut de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec l'institut de contrôle Gastro. Une séance de coordination a lieu deux fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Le ministère public participe également à ces séances de coordination.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.6 Canton de Fribourg**

La section Marché du travail du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. L'inspection cantonale du travail appartient à la même division. La section effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge de contrôles à des fins de lutte contre le travail au noir d'une part les inspecteurs du SPE et d'autre part des inspecteurs dans la construction. Ainsi le canton a-t-il délégué l'activité de contrôle en 2010 dans le secteur principal et le second œuvre de la construction comme dans la branche du nettoyage industriel à la commission paritaire. Cette commission paritaire effectue les contrôles mais c'est l'organe de contrôle qui procède aux dénonciations.

Le canton de Fribourg a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 300 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.7 Canton de Genève**

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joue le rôle de plaque tournante dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies existant entre le secteur Conditions de travail, celui des migrations et celui de la santé et de la sécurité au travail sont mises à contribution. L'OCIRT a créé pour cela un groupe interdépartemental.

Le canton de Genève a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 750 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.8 Canton de Glaris**

L'inspectorat du travail au noir est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie de l'office cantonal du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2010 un pourcentage de poste de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.9 Canton des Grisons**

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2010 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.10 Canton du Jura**

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance du marché du travail, qui fait partie du Service des arts et métiers et du travail, est chargé des contrôles dans le but de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement.

Le canton du Jura a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.11 Canton de Lucerne**

L'organe cantonal de contrôle du canton de Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de plaque tournante, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée aux associations de contrôle FAIRCONTROL et PARIcontrol.

Le canton de Lucerne a consacré en 2010 un pourcentage de poste de 220 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.12 Canton de Neuchâtel**

Le canton de Neuchâtel dispose d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir depuis l'an 2000. Il y a eu en 2009 un changement dans l'organisation de l'exécution de la LTN. L'organe de contrôle a été extrait du Service de l'emploi et transformé en une unité organisationnelle propre, chargée, outre de la lutte contre le travail au noir, également du traitement de cas d'abus de l'aide sociale et de cas de tromperie de l'assurance-invalidité. Les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ont conformément au droit cantonal le statut d'un policier de la police criminelle. Ils effectuent des contrôles dans toutes les branches, soit de manière ponctuelle, soit sur la base d'une dénonciation. Dans la construction, des contrôles paritaires ont en outre lieu (inspecteurs du Service de l'emploi et commissions paritaires). Un accord de prestations a été conclu entre les deux acteurs pour cela.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 440 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.13 Cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz**

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la législation fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (Ldét) et celle sur la lutte contre le travail au noir, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord. Les inspecteurs effectuent des contrôles coordonnés concernant le travail au noir et les Mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail déclarées de force obligatoire. Il y a également des contrôles effectués en commun avec la police.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2009 des postes pour un pourcentage total de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.14 Canton de Schaffhouse**

L'inspection du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h /24 ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2010 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes a une fonction consultative.

### **3.15 Canton de St-Gall**

Dans le canton de St-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Etrangers/Commerce de l'office de l'économie. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps la plaque tournante et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées.

Le canton de St-Gall a consacré en 2010 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. Si besoin est, des postes pour un pourcentage total de 400 % peuvent être mobilisés pour la lutte contre le travail au noir. La CT a une fonction consultative.

### **3.16 Canton de Soleure**

L'office de l'économie et du travail (AWA / Division Contrôle du marché du travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de plaque tournante et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN. Il effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les personnes privées et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et, si nécessaire, en informe d'autres services et fait appel à eux pour le contrôle. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.17 Canton de Thurgovie**

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place ont été effectués en 2009 par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été effectués suite à des indications émanant d'autres services de l'Etat et, après examen de la situation, sur la base d'indications provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 140 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.18 Canton du Tessin**

L'organe cantonal de contrôle du Tessin est l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML). Ce service coordonne les contrôles, recueille des indications de la part d'autres services de l'Etat et de la part de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour les investigations et les décisions. Les contrôles sur place sont effectués par l'inspection du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL), mandatée pour cela.

Le canton du Tessin a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.19 Canton du Valais**

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est l'organe cantonal de contrôle en Valais et il est également compétent pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit comme une sorte d'autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Il existe une collaboration étroite avec les inspecteurs du travail. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà alors une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.20 Canton de Vaud**

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la SUVA. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, des inspecteurs du Service de l'emploi effectuent des contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux qui sont chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 620 % à la lutte contre le travail au noir.

### **3.21 Canton de Zoug**

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui ef-

fectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

Le canton de Zoug a fourni en 2010 586 heures de travail au total pour la lutte contre le travail au noir, ce qui correspond à un pourcentage de poste de 28% (100%: 2088 heures de travail).

### **3.22 Canton de Zurich**

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). L'institut de contrôle du travail de Zurich (AKZ) ainsi que l'institut de contrôle pour la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration effectuent des contrôles sur place sur mandat de l'AWA. L'organe cantonal de contrôle attribue des mandats de contrôles aux instituts de contrôle et organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2010 des postes pour un pourcentage total de 720 % à la lutte contre le travail au noir.

## 4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

### 4.1 Vue d'ensemble

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont examinés sur la base des critères suivants: nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle (chiffre 4.2), nombre de contrôles exécutés auprès d'entreprises et de personnes (chiffre 4.3), nombre d'infractions suspectées (chiffre 4.4), nombre de confirmations des autorités spécialisées concernant les sanctions basées sur l'activité des organes de contrôle cantonaux, mesures administratives et actes administratifs informels (chiffre 4.5) ainsi que les émoluments et amendes encaissés (chiffre 4.6).

### 4.2 Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle

En 2010, les cantons ont employé au total 66,9 inspecteurs à plein temps pour lutter contre le travail au noir, ce qui correspond à une augmentation de 9,7 postes par rapport à l'année précédente. Le détail des années 2008 à 2010 se présente comme suit:

**Tableau 4.1: Nombre d'inspecteurs chargés de tâches de contrôle par canton**

	2008	2009	2010
AG	2,0	2,0	2,0
AR - AI	0,8	0,8	0,8
BE	3,3	3,3	4,6
BL	1,2	2,5	4,5
BS	4,5	5,0	7,0
FR	1,3	3,0	3,0
GE	7,5	7,3	7,5
GL	0,5	0,5	0,5
GR	1,0	1,0	0,8
JU	0,6	0,6	1,0
LU	1,5	2,2	2,2
NE	3,3	4,0	4,4
SG	1,0	1,0	1,0
SH	0,9	1,0	1,0
SO	1,9	1,9	2,0
TG	1,0	1,1	1,4
TI	4,0	4,0	4,0
UR-OW-NW-SZ	1,0	1,5	1,5
VD	6,0	6,3	6,2
VS	4,0	4,0	4,0
ZG	1,0	0,4	0,3
ZH	3,3	3,8	7,2
<b>CH</b>	<b>51,6</b>	<b>57,2</b>	<b>66,9</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'accroissement global résulte en grande partie de l'augmentation des postes dans les cantons de Bâle-Campagne (+2), Bâle-Ville (+2), Berne (+1,3) et Zurich (+3,4), alors que le nombre d'inspecteurs n'a que faiblement varié dans les autres cantons.



Selon le total global, le nombre d'inspecteurs est passé depuis 2008 de 51,6 à 66,9, ce qui représente une hausse de 30 %.

## 4.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

### 4.3.1 Généralités

Contrairement aux années précédentes, le présent rapport distingue entre les contrôles d'entreprises et les contrôles de personnes. Auparavant, on relevait le nombre de « contrôles » et le nombre de « personnes contrôlées ». Un contrôle d'entreprise pouvait compter pour plusieurs contrôles s'il portait sur les obligations d'annonce et d'autorisation, alors que, selon le rapport 2010, la visite d'une entreprise est considérée comme un seul contrôle d'entreprise. Il n'y a pas de changement concernant la manière de compter les personnes contrôlées: la notion de contrôle de personnes correspond à la notion des personnes contrôlées. Ainsi, les résultats 2008 et 2009 en matière de contrôles de personnes peuvent être comparés à ceux de l'année 2010.

Sont considérés comme **contrôles d'entreprise** les contrôles qui vérifient au sein d'une seule entreprise le respect des obligations d'annonce et d'autorisation en matière d'assurances sociales, de police des étrangers et d'impôt à la source.

Le terme d'**entreprise** rejoint celui d'établissement qui, dans le cadre du recensement des entreprises de l'OFS, constitue l'unité de relevé<sup>3</sup>. On entend donc par "entreprise" une unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique. On entend par "unité institutionnelle" la plus petite unité juridiquement indépendante.

Au sens de la définition en vigueur, les travailleurs indépendants constituent aussi une entreprise. En outre, les ménages privés qui occupent des employés de maison sont également considérés comme des entreprises.

Le nombre de **contrôles de personnes** concerne les rapports de travail, respectivement les personnes effectivement contrôlées. Lorsque le contrôle porte sur le personnel de toute l'entreprise, la vérification de chaque rapport de travail compte comme un contrôle de personne.

### 4.3.2 Nombre de contrôles d'entreprises

Le nombre de contrôles d'entreprises se monte globalement à 12'223. Le tableau 4.2 indique la répartition du nombre de contrôles par canton. Il n'est pas possible de comparer cette donnée avec celle des années précédentes puisque la notion de contrôle d'entreprises a été modifiée pour l'année 2010.

---

<sup>3</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/06/11/def.html>.

En 2010, les contrôles d'entreprises se présentent de la manière suivante:

**Tableau 4.2: Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués par canton**

	Nombre CE	Entreprises <sup>4</sup>	Part entreprises	Part CE	Part postes
AG	509	31'515	7.0%	4.2%	3.0%
AI	10	1'423	0.3%	0.1%	0.6%
AR	45	3'678	0.8%	0.4%	0.6%
BE	735	57'592	12.7%	6.0%	6.9%
BL	167	12'939	2.9%	1.4%	6.7%
BS	1'319	10'741	2.4%	10.8%	10.5%
FR	518	14'779	3.3%	4.2%	4.5%
GE	1'151	24'770	5.5%	9.4%	11.2%
GL	33	2'457	0.5%	0.3%	0.7%
GR	486	14'592	3.2%	4.0%	1.2%
JU	273	4'696	1.0%	2.2%	1.5%
LU	170	21'624	4.8%	1.4%	3.3%
NE	594	9'359	2.1%	4.9%	6.6%
NW	34	2'817	0.6%	0.3%	0.4%
OW	35	2'588	0.6%	0.3%	0.6%
SG	335	28'074	6.2%	2.7%	1.5%
SH	235	4'477	1.0%	1.9%	1.5%
SO	240	12'895	2.9%	2.0%	3.0%
SZ	226	9'934	2.2%	1.8%	0.6%
TG	217	14'891	3.3%	1.8%	2.1%
TI	524	21'547	4.8%	4.3%	6.0%
UR	35	2'139	0.5%	0.3%	0.6%
VD	1'970	37'199	8.2%	16.1%	9.3%
VS	416	19'842	4.4%	3.4%	6.0%
ZG	33	10'644	2.4%	0.3%	0.4%
ZH	1'913	74'509	16.5%	15.7%	10.8%
<b>CH</b>	<b>12'223</b>	<b>451'721</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

La colonne „Nombre CE“ indique les contrôles d'entreprises en chiffres absolus. La colonne „Entreprises“ et „Part des entreprises“ (sur le total des entreprises en Suisse) servent à mesurer le nombre des contrôles par rapport au nombre des entreprises. Les colonnes „Part CE“ et „Part postes“ se rapportent au total des contrôles d'entreprises effectués en Suisse, respectivement aux postes de travail (12'223 contrôles d'entreprises; 66,9 postes).

Selon ce tableau, le nombre des contrôles d'entreprises et des inspecteurs dans les villes et cantons frontaliers de Genève et de Bâle-Ville se situaient nettement au-dessus de la moyenne. Le canton de Schaffhouse et en général les cantons romands s'engageaient plus fortement que la moyenne.

Par ailleurs, la charge de travail par contrôle et par rapport de travail contrôlé peut considérablement varier. Elle dépend de nombreux facteurs, dont certains relèvent des spécificités cantonales. Le tableau comparatif 4.2 ne permet de tirer aucune conclusion concernant l'efficacité et l'efficacités des systèmes de contrôle cantonaux.

<sup>4</sup> Source: Recensement des entreprises OFS 2008.

### 4.3.3 Nombre de contrôles de personnes

La notion de contrôle de personne a été maintenue pour l'année 2010, raison pour laquelle on peut procéder à une comparaison avec les données de l'année précédente. La situation se présente comme suit:

**Tableau 4.3: Nombre de contrôles de personnes (CP) par canton**

	Nombre CP 2008	Nombre CP 2009	Nombre CP 2010	Evolution CP 2009-2010
AG	827	799	1'297	62%
AR	39	64	94	47%
AI	1	8	32	300%
BL	72	221	298	35%
BS	1'396	3'937	4'866	24%
BE	1'241	1'229	1'663	35%
FR	1'454	1'735	1'648	-5%
GE	11'863	7'984	5'921	-26%
GL	44	88	44	-50%
GR	1'357	1'271	1'297	2%
JU	114	527	604	15%
LU	116	318	357	12%
NE	2'629	2'200	1'062	-52%
SG	511	939	688	-27%
SH	117	204	411	101%
SZ <sup>5</sup>	314	355	21 ( resp. 325)	-94% ( resp. -8%)
SO <sup>6</sup>	51	197	191	-3%
TG	277	314	352	12%
TI	678	938	625	-33%
UR - OW - NW <sup>7</sup>	424	286	91 ( resp. 287)	-68% ( resp. 0%)
VD	7'704	9'529	10'338	8%
VS	1'215	1'690	2'209	31%
ZG	66	56	99	77%
ZH	2'631	3'463	2'793	-19%
<b>CH<sup>8</sup></b>	<b>35'141</b>	<b>38'352</b>	<b>37'001</b>	<b>-4%</b>

Il résulte du tableau 4.4 que le nombre global de personnes contrôlées a légèrement diminué (-1'351 CP). Il a baissé dans 9 cantons alors qu'il a augmenté dans 14 cantons.

En termes absolus, les cantons de Bâle-Ville (+929) et Vaud (+809), qui présentaient déjà en 2008-2009 la croissance la plus forte, témoignent à nouveau d'une augmentation remarquable des contrôles de personnes. Les cantons du Valais (+519) et d'Argovie (+498) présentent eux aussi une forte augmentation.

Même à haut niveau, la plus forte baisse s'est produite dans le canton de Genève (-2'063 CP), qui suit le canton de Vaud en matière de contrôles de personnes. Cette diminution a

<sup>5</sup> Les cantons de Schwyz et Uri/Obwald/Nidwald ont annoncé sous « Nombre CP » uniquement les contrôles de personnes effectués indépendamment d'un contrôle d'entreprise. Le canton de Schwyz a contrôlé effectivement 325 personnes tandis qu'Uri/Obwald/Nidwald en ont contrôlé 287.

<sup>6</sup> Le canton de Soleure a annoncé uniquement les contrôles de personnes qui présentaient en fin de contrôle une suspicion d'infraction. Le nombre de personnes effectivement contrôlées est supérieur d'au moins 116 personnes.

<sup>7</sup> Cf. Note 6.

<sup>8</sup> En considérant les personnes effectivement contrôlées dans les cantons de Soleure, Schwyz et Uri/Obwald/Nidwald, la baisse globale du nombre des contrôles de personnes se monte encore à 2 % par rapport à l'année précédente.

contribué à la légère baisse du total global malgré l'augmentation du nombre des contrôles dans divers cantons (-1'351 CP, respectivement -4 %).

Cette légère baisse provient du fait que les analyses effectuées par les organes de contrôles étaient plus approfondies que les années précédentes.

#### 4.3.4 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et auprès des personnes, par branche

Le nombre de contrôles effectués par branche se présente comme suit:

**Tableau 4.4: Contrôles effectués par branche**

	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Evolution CP 2009-2010	CE 2010
Agriculture sans horticulure	586	737	583	-21%	158
Horticulture au sens strict/travaux de jardinage	762	1'214	1'103	-9%	315
Activités manufacturières (sans second œuvre de la construction), industrie, alimentation en énergie et en eau, extraction minière	1'677	1'660	2'411	45%	658
Secteur principal de la construction	3'728	2'523	2'480	-2%	993
Second œuvre de la construction	3'956	5'541	6'491	17%	3'591
Commerce	3'283	4'906	4'410	-10%	1'244
Hôtellerie-restauration	7'453	6'490	7'053	9%	1'901
Transport, information et communication	827	1'922	1'717	-11%	300
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	1'231	1'638	1'749	7%	393
Location de services	4'793	2'665	2'404	-10%	749
Enquête et sécurité	199	131	62	-53%	27
Nettoyage	3'423	4'504	1'450	-68%	393
Administration publique	124	222	1'174	429%	36
Enseignement	311	466	329	-29%	48
Santé humaine et action sociale	1'210	1'384	505	-64%	119
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté	1'002	1'016	605	-40%	211
Industrie du sexe	79	280	1'945	595%	703
Salons de coiffure et instituts de beauté	235	774	265	-66%	138
Services aux ménages privés	262	279	265	-5%	246
<b>Total</b>	<b>35'141</b>	<b>38'352</b>	<b>37'001</b>	<b>-4%</b>	<b>12'223</b>

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en 2010, l'activité de contrôle a porté en priorité sur les branches suivantes:

Second œuvre de la construction: 3'591 CE, 6'491 CP  
 Hôtellerie-restauration: 1'901 CE, 7'053 CP  
 Commerce: 1'244 CE, 4'410 CP  
 Secteur principal de la construction: 993 CE, 2'480 CP  
 Location de services: 749 CE, 2'404 CP  
 Industrie du sexe: 703 CE, 1'945 CP

Les cantons définissent librement leur stratégie en matière de contrôles et, partant, les priorités de leur activité de contrôle. Pour cette raison, le degré de contrôle des branches peut varier selon les cantons.

L'industrie du sexe en est un exemple: alors que globalement les contrôles ont porté sur 703 entreprises et 1'945 personnes, le canton de Bâle-Ville a contrôlé à lui seul 584 entreprises et 1'670 personnes. Les 199 entreprises et 275 personnes restantes se répartissent sur onze cantons. Que le nombre des contrôles annoncé par d'autres cantons dans l'industrie du sexe soit faible, voire inexistant, ne signifie pas pour autant que ce domaine a été moins contrôlé.

Mais, dans de nombreux cantons, cette activité est déléguée exclusivement à la police, raison pour laquelle elle n'est pas mentionnée dans le rapport LTN.

L'activité de contrôle se déroule en priorité dans les branches du second œuvre de la construction et de l'hôtellerie-restauration. En effet, la majorité des cantons (17) y ont effectué des contrôles d'entreprises.

Or l'activité de contrôle des cantons n'est pas conçue comme une observation systématique du marché du travail. Il est d'ailleurs impossible d'établir la mesure effective du travail au noir par le biais du nombre de contrôles dans les différentes branches. Mais cette donnée indique les branches que les organes de contrôle suspectent de receler du travail au noir et dans lesquelles ils considèrent que la lutte est particulièrement opportune.

## **4.4 Infractions suspectées**

### **4.4.1 Généralités**

Le nombre d'infractions suspectées indique les cas dans lesquels les organes de contrôle, après avoir effectué des contrôles, suspectent l'existence de travail au noir. Ces cas sont ensuite transmis aux autorités spéciales compétentes pour investigations ultérieures.

Le critère de la transmission a été introduit dans la définition à l'occasion du rapport 2009, afin de mieux préciser la notion d'infraction suspectée, qui devient ainsi plus restrictive.

Mais, au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction a été commise. Ces données renseignent néanmoins sur l'état intermédiaire de la procédure après mise en œuvre des contrôles visant à détecter les cas de travail au noir et fournissent, à ce titre, des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre d'infractions suspectées dépend du degré de certitude des organes de contrôle avant la transmission d'un cas. Si l'organe de contrôle prend langue avec l'autorité spéciale, c'est que le soupçon repose sur une base relativement solide, tandis que dans le cas contraire, c'est qu'il n'est guère étayé. Il n'y a pas lieu à transmission lorsque l'échange avec l'autorité spéciale permet d'écarter tout soupçon. Ainsi, les cantons qui s'informent auprès de l'autorité spéciale présentent un plus faible nombre d'infractions suspectées que les cantons qui transmettent les cas sans prendre de renseignement.

Il peut arriver que plusieurs d'infractions soient suspectées à l'occasion d'un seul contrôle. En effet, en règle générale, l'examen porte simultanément sur plusieurs aspects, comme les diverses obligations d'annonce et d'autorisation en matière d'assurances sociales, de police des étrangers et d'impôt à la source.

#### 4.4.2 Rapport entre les contrôles d'entreprises et les infractions suspectées

Le tableau ci-dessous met en regard le nombre de contrôles effectués et le nombre de cas où, après un contrôle, une infraction au moins a été suspectée:

**Tableau 4.5: Contrôles d'entreprises (CE) présentant au moins une infraction suspectée**

	Nombre CE	Nb CE avec au moins 1 infraction suspectée	Rapport CE avec 1 infr. suspectée au nombre CE	Part CE reposant sur un soupçon <sup>9</sup>
AG	509	103	20%	10%
AR	45	12	27%	20%
AI	10	0	0%	10%
BL	167	167	100%	90%
BS	1'319	1'086	82%	70%
BE	735	357	49%	30%
FR	518	171	33%	60%
GE	1'151	322	28%	30%
GL	33	33	100%	90%
GR	486	85	17%	10%
JU	273	95	35%	60%
LU	170	142	84%	100%
NE	594	91	15%	70%
SG	335	130	39%	90%
SH	235	160	68%	90%
SZ	226	55	24%	30%
SO	240	124	52%	90%
TG	217	81	37%	40%
TI	524	422	81%	100%
UR - OW - NW	104	21	20%	30%
VD	1'970	469	24%	10%
VS	416	227	55%	40%
ZG	33	33	100%	100%
ZH	1'913	399	21%	3%
<b>CH</b>	<b>12'223</b>	<b>4'625</b>	<b>38%</b>	<b>-</b>

Le tableau 4.5 montre qu'une infraction au moins a été suspectée dans 38 % des contrôles d'entreprises. Comme on peut s'y attendre, le nombre des infractions suspectées est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon existant que dans les cantons qui exécutent des contrôles spontanés.

Une comparaison du nombre des contrôles d'entreprises avec les années précédentes n'est pas encore possible car ce derniers n'est relevé que depuis 2010.

<sup>9</sup> Selon estimation propre de chaque canton.

#### 4.4.3 Rapport entre les contrôles de personnes et les infractions suspectées

**Tableau 4.6: Part des contrôles de personnes (CP) comportant au moins une infraction présumée, par canton**

	Nombre CP	Nombre CP <sup>10</sup>		Nombre CP avec 1 infr. suspectée au moins <sup>11</sup>	Rapport nombre CP + infr. suspectée avec nombre CP
		Nombre actifs indépendants	Nombre actifs dépendants		
AG	1'297	172	1'125	269	21%
AR	94	22	72	28	30%
AI	32	6	26	0	0%
BL	298	11	287	298	100%
BS	4'866	1'005	3'861	2'623	54%
BE	1'663	-	1'663	117	7%
FR	1'648	-	1'648	333	20%
GE	5'921	-	5'921	2'105	36%
GL	44	10	34	44	100%
GR	1'297	251	1'046	134	10%
JU	604	37	567	166	27%
LU	357	-	357	197	55%
NE	1'062	160	902	-	-
SG	688	53	635	209	30%
SH	411	76	335	267	65%
SZ	21	-	21	9	43%
SO <sup>12</sup>	191	61	130	190	-
TG	352	39	313	114	32%
TI	625	5	620	324	52%
UR - OW - NW	91	16	75	26	29%
VD	10'338	-	10'338	-	-
VS	2'209	68	2'141	-	-
ZG	99	99	-	99	100%
ZH <sup>13</sup>	2'793	369	2'424	399	14%
<b>CH</b>	<b>37'001</b>	<b>2'460</b>	<b>34'541</b>	<b>7'951</b>	<b>21%</b>

Selon le tableau 4.6, il y a eu au moins une infraction suspectée dans 7'951, soit 21,48 % des contrôles de personnes. Comparé à l'année précédente, les valeurs sont restées pratiquement identiques (2009: 20,91 %). De toute manière, les cantons de Neuchâtel et du Valais n'ont fourni aucune donnée en 2010. En outre, ces dernières ne sont en général pas relevées dans le canton de Vaud. La proportion se situerait en réalité un peu au-dessus de 21 %.

Le rapport 2010 recense pour la première fois le nombre de contrôles des actifs indépendants et des actifs dépendants. Selon les rapports des cantons, les contrôles ont porté avant

<sup>10</sup> Dans certains cantons, les contrôles de personnes n'ont pas été saisis en fonction du critère de l'indépendance. L'augmentation du nombre de contrôles des actifs indépendants devrait à peu près s'élever à 2'000 à 3'000, le nombre des actifs dépendants diminuant de manière correspondante.

<sup>11</sup> Le nombre des contrôles de personnes avec au moins une infraction suspectée n'est pas relevé dans les cantons de Neuchâtel et du Valais.

<sup>12</sup> Le canton de Soleure a annoncé uniquement les contrôles de personnes qui présentaient en fin de contrôle une suspicion d'infraction.

<sup>13</sup> Le canton de Zurich compte les suspicions de travail au noir relativement aux entreprises. L'évaluation relative aux personnes s'effectue par l'autorité compétente, raison pour laquelle la valeur « nombre CP avec une infraction suspectée au moins » correspond au « nombre CE avec une infraction suspectée au moins » du tableau 4.5. Les irrégularités suspectées dans une entreprise entraînent une vérification de toutes les personnes contrôlées.

tout sur les actifs dépendants. Dans le canton de Bâle-Ville, le chiffre relativement élevé de ces derniers repose pour l'essentiel sur des contrôles dans les branches des transports, de l'information et de la communication ainsi que de l'industrie du sexe.

#### 4.4.4 Répartition des infractions selon le domaine juridique

Le nombre des infractions suspectées en matière de police des étrangers a fortement augmenté (7'146 contre 4'708) alors qu'il a légèrement baissé en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source.

**Tableau 4.7: Evolution du nombre des suspicions d'infraction entre 2008 et 2010**

	2008	2009	2010
Assurances sociales	8'373	4'507	3'887
Droit des étrangers	5'026	4'708	7'146
Impôt à la source	2'262	1'969	1'922

Le nombre des CP avec suspicion d'infraction en matière de police des étrangers a augmenté de 2'438 (+52 %). C'est surtout dans le canton de Bâle-Ville que l'augmentation est la plus forte: ce canton présente plus de 1'700 infractions suspectées supplémentaires par rapport à l'année précédente, dont 1'569 concernent l'industrie du sexe.

En matière d'assurances sociales, le nombre des infractions suspectées a reculé, comme déjà l'année précédente. Cette baisse est sans doute due à l'interprétation restrictive depuis le rapport 2009 de la notion d'infraction suspectée. En effet, seuls les cas *transmis* aux autorités spéciales sont considérés comme infractions suspectées. Lorsque les organes de contrôle prennent contact avec les autorités spéciales pour vérifier leur suspicion et que, selon ces dernières, tout est correct, le nombre des suspicions continue de baisser. Dès lors, le recul de ces valeurs peut s'interpréter comme une amélioration de la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales.

## 4.5 Sanctions, mesures administratives et actes administratifs informels

### 4.5.1 Informations de la part des autorités spéciales à propos des sanctions, des mesures administratives et des actes administratifs informels

#### Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales (cf. chiffre 2.3). Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions portant sur des sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles.

Dès 2010, les autorités spéciales ont dû donner des informations sur tous les cas dans lesquels elles ont découvert des infractions sur la base des communications de l'organe de contrôle et pris des mesures pour rétablir un état de fait conforme au droit. Sont visés tant les décisions formelles exécutoires que les actes administratifs informels comme les sommations. Auparavant, les autorités devaient annoncer uniquement les actes administratifs formels.

Le nombre d'actes administratifs signalés vise tout d'abord à déterminer le nombre de cas dans lesquels les soupçons se sont confirmés et le nombre de décisions de mesures. Comme l'information des autorités spéciales aux organes de contrôle laisse encore à désirer



dans certains cantons, cet indicateur ne donne que des indices sur la découverte effective des cas de travail au noir et la prise de mesures.

### Retours d'information en chiffres absolus

De 2008 à 2010, les informations reçues sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que, depuis 2010, sur les actes administratifs informels, ont évolué comme suit:

**Tableau 4.8: Evolution du nombre des retours d'information de la part des autorités spéciales, en chiffres absolus**

	2008	2009	2010
AVS/AI/APG	93	151	717
LAA	45	70	88
AC	93	103	132
Total Assurances sociales	231	324	937
Droit des étrangers	1'078	1'288	1'815
Impôt à la source	14	121	234
<b>Total</b>	<b>1'323</b>	<b>1'733</b>	<b>2'986</b>

Selon le tableau 4.8, ont été annoncés en 2010 aux organes de contrôle cantonaux les sanctions et mesures administratives exécutoires ainsi que les actes administratifs informels suivants: 717 cas de la part des caisses de compensation, 88 cas de la part des assurances accident, 132 cas de la part de l'assurance chômage, 1'815 cas de la part des autorités de migration, et 243 cas de la part des autorités en matière d'impôt à la source. Dès lors, le nombre des retours d'information a fortement augmenté par rapport à l'année précédente.

Mais, comme pour le nombre des contrôles, il y a de très grandes différences entre les cantons:

**Tableau 4.9: Retours d'information selon les domaines juridiques, en chiffres absolus**

	Assurances sociales				Droit des étrangers	Impôt à la source
	AVS/AI/APG	LAA	AC	Total		
AG	0	0	1	1	48	0
AR	1	0	1	2	1	1
AI	0	0	0	0	0	0
BL	0	0	0	0	3	0
BS	199	30	35	264	284	139
BE	3	0	2	5	77	0
FR	0	0	0	0	103	8
GE	272	0	0	272	753	5
GL	26	4	33	63	27	28
GR	0	0	0	0	30	0
JU	2	0	1	3	88	2
LU	14	8	5	27	88	16
NE	43	16	23	82	6	0
SG	0	0	0	0	9	0
SH	0	0	0	0	132	0
SZ	2	0	2	4	5	0
SO	1	1	0	2	6	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	65	5	17	87	63	0
UR - OW - NW	0	0	0	0	8	0
VD	30	0	4	34	72	0
VS	56	24	8	88	10	28
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	3	0	0	3	2	7
<b>CH</b>	<b>717</b>	<b>88</b>	<b>132</b>	<b>937</b>	<b>1'815</b>	<b>234</b>

En matière d'**assurances sociales**, 272 actes administratifs signalés émanent du canton de Genève et 264 du canton de Bâle-Ville. Les cantons de Glaris, Neuchâtel, Tessin et Valais annoncent chacun près d'une centaine de cas. Les retours d'information émanant de ces six cantons (environ un quart de tous les cantons) représentent à peu près le 90 % de tous les signalements. Dans les autres cantons, on compte quelques dizaines, ou quelques-uns, voire aucun retour d'information.

En matière de **droit des étrangers**, sur les 1'815 actes administratifs signalés, 753 proviennent du canton de Genève, 284 du canton de Bâle-Ville, 132 du canton de Schaffhouse et 103 du canton de Fribourg. Les cantons de Berne, Jura, Lucerne, Tessin et Vaud annoncent chacun près d'une centaine de cas. Les retour d'informations émanant de ces neuf cantons (environ un tiers de tous les cantons) représentent à peu près le 90 % des signalements. Des autres cantons n'émanent que quelques dizaines, ou quelques-uns, voire aucun signalement.

En matière d'**impôt à la source**, 139 des actes administratifs signalés émanent du canton de Bâle-Ville, 28 du canton de Glaris, 16 du canton de Lucerne et 28 du canton du Valais. En tout, 90 % des retours d'information proviennent de ces quatre cantons (soit environ un sixième de tous les cantons). Cinq autres cantons annoncent moins d'une dizaine de cas contre aucun de la part des quinze derniers cantons.

Par conséquent, la circulation des informations laisse encore à désirer dans de nombreux cantons. Les explications possibles se trouvent à la fin du prochain paragraphe.

## Rapport entre le nombre d'infractions suspectées et les retours d'informations

Le tableau suivant montre le rapport entre le nombre d'infractions suspectées et les retours d'information:

**Tableau 4.10: Rapport entre les infractions suspectées et le nombre de retours d'information**

	Infractions suspectées	Retours d'information	Taux
Assurances sociales	3'887	937	24%
Droit des étrangers	7'146	1'815	25%
Impôt à la source	1'922	234	12%

Comme le montre le tableau 4.10, le taux des informations se situe actuellement à 24 % en matière d'assurance sociale, 25 % en droit des étrangers et 12 % en matière d'impôt à la source. La comparaison avec les années précédentes se présente comme suit:

**Tableau 4.11: Evolution du taux de retours d'information entre 2008 et 2010**

	2008	2009	2010
Assurances sociales	3%	7%	24%
Droit des étrangers	21%	27%	25%
Impôt à la source	1%	6%	12%

Le tableau 4.11 montre que le taux des retours d'information a considérablement augmenté en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source (assurances sociales: +17 % à 24 % ; impôt à la source de 6 % à 12 %), et ce essentiellement pour les raisons suivantes:

D'abord, les procédures en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source visant la vérification des obligations d'annonce prennent en général un peu plus de temps que celles de police des étrangers. Initiées les années précédentes, les procédures clôturées en 2010 ont probablement été plus nombreuses. En matière d'assurances sociales, les caisses de compensation donnent en outre aux organes de contrôle des informations sur les actes administratifs informels, ce qui entraîne une augmentation du nombre des retours d'information. Enfin, la hausse de ce taux signifie que la circulation de l'information s'est améliorée, dans du moins quelques cantons.

Le nombre d'actes administratifs signalés a augmenté de 2'986 sur tous les domaines juridiques, ce qui représente une croissance de 72 %.

Or, la comparaison entre les cantons du rapport entre les suspicions et les actes administratifs signalés montre de nouveau de grandes différences, comme l'indique le tableau 4.12.

**Tableau 4.12: Nombre des retours d'information par canton**

	Nombre CP avec au moins 1 infr. suspectée (tous les domaines)	Nombre retours d'info selon nombre personnes		
		Assurances sociales	Droit des étrangers	Impôt à la source
AG	269	1	48	0
AR	28	2	1	1
AI	0	0	0	0
BL	298	0	3	0
BS	2'623	264	284	139
BE	117	5	77	0
FR	333	0	103	8
GE	2'105	272	753	5
GL	44	63	27	28
GR	134	0	30	0
JU	166	3	88	2
LU	197	27	88	16
NE	-	82	6	0
SG	209	0	9	0
SH	267	0	132	0
SZ	9	4	5	0
SO	190	2	6	0
TG <sup>14</sup>	114	0	0	0
TI	324	87	63	0
UR - OW - NW	26	0	8	0
VD	-	34	72	0
VS	-	88	10	28
ZG	99	0	0	0
ZH	399	3	2	7
<b>CH</b>	<b>7'951</b>	<b>937</b>	<b>1'815</b>	<b>234</b>

Il ressort de ce tableau que, dans les cantons de Bâle-Ville et Genève, qui ont effectué de très nombreux contrôles, de nombreuses infractions ont été suspectées et avérées, tandis que les cantons de Bâle-Campagne, St Gall, Soleure, Zurich et Zoug ont reçu très peu de retours d'informations.

C'est de la part des polices des étrangers que les organes de contrôle ont reçu le plus de retours d'information. Cette situation tient peut-être au fait que, selon leur rattachement à l'administration, ils ont accès au Symic, une banque de données du droit des étrangers. Ils peuvent donc communiquer aux polices des étrangers les cas dans lesquels les soupçons sont relativement bien fondés.

La collaboration s'avère plus difficile avec les autorités compétentes en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source. En effet, en règle générale, ces dernières ne découvrent l'absence d'annonce d'une activité lucrative qu'après écoulement de la période imposable ou de cotisation. Les décisions ne sont communiquées qu'à ce moment. De plus, les procédures y relatives requièrent en général plus de travail qu'en matière de police des étrangers. Enfin, les prescriptions auxquelles ces autorités sont soumises à propos du secret de fonction sont très sévères, ce qui complique naturellement la collaboration.

La situation s'est améliorée en matière d'assurances sociales, ce qui s'est exprimé dans certains cantons par une hausse des retours d'informations. Mais, malgré une légère augmentation en matière d'impôt à la source, ces derniers restent très difficilement disponibles.

<sup>14</sup> En 2010, le canton de Thurgovie n'a communiqué aucune donnée sur le nombre de retours d'information.

## **4.5.2 Sanctions selon l'art. 13 LTN**

Comme le mentionne le chiffre 2.5, en cas de condamnation exécutoire d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure ce dernier des futurs marchés publics pour cinq ans au plus ou diminuer les aides financières qui lui sont accordées.

Alors qu'en 2009 35 sanctions de ce genre ont été prononcées (toutes dans le canton de Genève), ce nombre s'est élevé en 2010 à 88 sanctions. De nouveau, le canton de Genève est de loin le premier avec en tout 68 sanctions, dont 34 réductions des aides financières et autant d'exclusion des marchés publics, suivi par le canton du Tessin avec 15 sanctions (9/6). Des sanctions ont également été prononcées dans les cantons de Berne, Vaud et Zurich.

A la différence de la plupart des cantons, celui de Genève disposait avant 2008 déjà d'une certaine expérience en matière de lutte coordonnée contre le travail au noir, ce qui lui a facilité la tâche. En outre, ce canton applique les possibilités de sanction de l'art. 13 LTN de manière très conséquente: il sanctionne également les employeurs qui ne participent pas aux marchés publics ni ne reçoivent d'aides financières de l'Etat, même si en fait ces sanctions ne les concernent pas. Ces entreprises subissent alors l'inconvénient de figurer pendant la durée de la sanction sur la liste des entreprises sanctionnées publiée par le SECO.

## **4.6 Emoluments et amendes**

### **4.6.1 Emoluments et amendes perçus par les cantons**

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts de contrôle répercutés sur les entreprises fautives, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de contrôle de l'organe de contrôle.

Pour l'année sous rapport, les montants se présentent comme suit:

**Tableau 4.13: Amendes et émoluments par canton**

	<b>Amendes (en francs)</b>	<b>Emoluments (en francs)</b>	<b>Total (en francs)</b>
AG	21'650	3'584	25'234
AR	3'000	-	3'000
AI	-	-	-
BL	-	920	920
BS	46'955 <sup>15</sup>	620	47'575
BE	-	240	240
FR	-	15'000	15'000
GE	80'760	34'000	114'760
GL	-	-	-
GR	6'500	-	6'500
JU	5'174	2'322	7'496
LU	1'630	615	2'245
NE	43'190	-	43'190
SG	5'400	5'863	11'263
SH	27'750	-	27'750
SZ	-	-	-
SO	-	-	-
TG	-	-	-
TI	-	1'050	1'050
UR - OW - NW	-	-	-
VD	95'915	288'103	384'018
VS	6'403	3'602	10'005
ZG	-	-	-
ZH	-	4'200	4'200
<b>CH</b>	<b>344'327</b>	<b>360'119</b>	<b>704'446</b>

Le montant global des **émoluments** s'élève à Fr. 360'119.- dont la majeure partie, soit Fr. 288'103.- (environ 80 % du montant global), a été encaissée par le canton de Vaud comme l'année dernière.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à Fr. 344'327.-, dont la majeure partie, soit Fr. 95'915.- (environ 28 % du montant global), a également été encaissée par le canton de Vaud, suivi par les cantons de Genève et de Bâle-Ville avec respectivement Fr. 80'760.- (environ 23 %) et Fr. 46'955.- (environ 14 %).

En 2010 aussi, quelques organes de contrôle ont passé sous silence les recettes issues des amendes et des émoluments. Comme les retours d'informations des autorités spéciales sont encore trop lacunaires dans quelques cantons, les organes de contrôle ignorent le montant des amendes encaissé par la comptabilité cantonale. Ils ne peuvent donc pas répercuter le coût des contrôles sur les entreprises fautives. Des progrès doivent être réalisés par les cantons en la matière.

#### **4.6.2 Suppléments encaissés par la Centrale de compensation (CdC) selon l'art. 14<sup>bis</sup> LAVS**

Depuis l'entrée en vigueur de la LTN et selon l'art. 14<sup>bis</sup> LAVS, la condamnation pour un délit ou une contravention au sens des art. 87 et 88 LAVS peut entraîner la perception de sup-

<sup>15</sup> Les amendes dans le canton de Bâle-Ville sont des recettes provenant d'avertissements soumis à émoluments dans le domaine de la police des étrangers. Depuis le 1.1.2011, il n'est plus possible en raison du nouveau CPP d'infliger des avertissements soumis à émoluments. On s'attend donc pour 2011 à des recettes provenant des amendes nettement inférieures.

pléments sur les cotisations dues aux assurances sociales. Le 80 % de ce montant est viré à la Confédération comme contribution au financement de l'exécution de la LTN. Alors qu'en 2009 le total des suppléments s'élevait Fr. 81'535.50, la Centrale de compensation a encaissé en 2010 la somme de Fr. 111'367.50, ce qui correspond à une augmentation de 37 % environ.

## 5 Procédure de décompte simplifiée

Quant aux annonces de procédure de décompte simplifiée, les données se présentent comme suit:

**Tableau 5.1: Annonces de procédures de décompte simplifiée**

	2008	2009	2010
Nombre d'employeurs	12'615	17'193	24'112
Décomptes de cotisations (en francs)	5'851'662	7'861'721	

Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 24'112 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée au cours de la période sous revue, ce qui correspond à une augmentation de 6'919 unités par rapport à l'année précédente. L'usage de cette procédure ne cesse de croître.

Il faut mentionner aussi la croissance continue des cotisations encaissées. Alors qu'elles se montaient en 2008 à Fr. 5'851'662.-, elles ont augmenté de plus de deux millions de francs pour s'établir en 2009 à Fr. 7'861'721.-. Les données de l'année 2010 ne sont pas encore disponibles. Le seuil des dix millions de francs de cotisations aux assurances sociales devrait toutefois avoir été dépassé en raison de cette évolution.

## 6 Evaluation

Selon l'art. 20 de la LTN, l'efficacité de la loi doit être évaluée. A la fin de l'évaluation mais au plus tard fin 2012, le DFE, chargé de la direction des opérations, doit faire rapport au Conseil fédéral et lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure. En réponse au postulat Lustenberger 07.3682, le mandat d'évaluation a été précisé par le Conseil fédéral dans une décision du 22 décembre 2010.

Les travaux d'évaluation commenceront en été 2011.

## 7 Information des citoyens sur les obligations de la LTN

Après la campagne de sensibilisation et pour renforcer l'information des citoyens, le SECO a élaboré une plateforme internet avec l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral des migrations et l'Administration fédérale des contributions.

Cette plateforme donne des informations sur les obligations d'annonce et d'autorisation en matière d'assurances sociales, de police des étrangers et d'impôt à la source. Des informations approfondies sont disponibles en ligne pour les employeurs privés qui sont en général peu habitués aux démarches administratives liées à l'embauche. Cette plateforme se trouve sur la page internet du SECO et accessible via [pas-de-travail-au-noir.ch](http://pas-de-travail-au-noir.ch).

## 8 Evaluation des résultats et perspectives

Comparé à l'année précédente, les cantons ont augmenté le pourcentage des postes dans la lutte contre le travail au noir, ce qui montre que les cantons prennent au sérieux la lutte contre le travail au noir. Le nombre de personnes contrôlées a certes légèrement reculé, mais la diminution est due au fait que les vérifications ont été effectuées de manière plus approfondie que les années passées. D'une manière générale, la lutte contre le travail au noir a continué de prendre de l'importance dans les cantons urbains et frontaliers de Genève et de Bâle-Ville ainsi qu'en Suisse romande. Le nombre d'inspecteurs va sans doute encore légèrement augmenter en 2011.

En matière d'assurances sociales, le nombre d'infractions suspectées a baissé comme déjà l'année précédente (-620) tandis que le nombre retours d'informations a augmenté (+613). En effet, depuis 2010, la communication des actes administratifs informels par les caisses de compensation à l'organe de contrôle participe à l'augmentation. Ceci dit, la baisse des soupçons et la hausse des retours d'informations dans quelques cantons démontre que la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales s'améliore.

Lié surtout au renforcement des activités de contrôle du canton de Bâle-Ville dans l'industrie du sexe, le nombre des infractions suspectées en matière de police des étrangers a fortement augmenté en 2010. En revanche, le rapport entre les infractions suspectées et les retours d'informations a légèrement diminué.

En matière d'impôt à la source, le nombre des infractions suspectées est resté relativement constant, même si le rapport avec les retours d'informations a passé de 6 % à 12 %.

Néanmoins, de grandes différences subsistent entre les cantons en matière d'activité de contrôle et d'infractions suspectées. De plus, comme le nombre des retours d'informations est encore très faible dans de nombreux cantons, de nombreuses entreprises fautives ont échappé aux coûts des contrôles. L'encaissement des émoluments et des amendes est toutefois passé de Fr. 624'510.– à Fr. 704'446.–. Il subsiste cependant un besoin d'agir à ce sujet.

Le nombre des sanctions prononcées sur la base de l'art. 13 LTN a également augmenté. Des sanctions exécutoires ont été prononcées en 2010 dans les cantons du Tessin, de Vaud et de Zurich alors qu'en 2009 seul le canton de Genève en avait annoncé.

Le recours à la procédure de décompte simplifiée a continué de s'étendre en 2010: les annonces ont remarquablement augmenté (2009: 17'193; 2010: 24'112; +6'919). En 2010, le seuil de dix millions de francs de cotisations aux assurances sociales devrait avoir été dépassé.

Il faudra poursuivre en 2011 l'amélioration de l'exécution. L'accent sera mis surtout sur la collaboration avec les autorités compétentes en matière d'assurances sociales et d'impôt à la source. En outre, conformément au mandat légal, les travaux d'évaluation de la loi seront entrepris en vue d'analyser l'efficacité de la loi.



## **9 Base de la collecte de données et principes d'évaluation**

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires qui ont été conçus par le SECO en collaboration avec l'AOST. Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Afin de remplir leur obligation de remise d'un rapport, les organes d'exécution étaient tenus de renvoyer leurs formulaires au SECO jusqu'au 31 janvier 2011. La procédure de rapport s'est en général bien déroulée, ce qui apparaît notamment dans la qualité des données. Mais la communication des décisions et jugements exécutoires de la part des autorités spéciales aux organes de contrôle n'a pas toujours été satisfaisante.

Le SECO a rassemblé les éléments contenus dans les formulaires reçus et les a synthétisés dans des tableaux.